

RAPPORT SUCCINT SUR LA SITUATION DES ISRAËLITES AU MAROC

----->-----

Déjà, trois ans avant la guerre de 1939, une haine sourde et latente commença à se manifester dans toute l'Afrique du Nord à l'encontre de la minorité juive.

Le pogrome de Constantine fut ainsi provoqué et attisé par cette haine, comme aussi le renvoi concerté d'une façon occulte entre les particuliers, établissements et administrations semi-officielles, des employés juifs, sous tous les motifs à l'exception de celui réel qui était la question radicale.

A l'armistice, tous les israélites ont été cruellement déçus par les manifestations de cette haine logiquement comprimée et qui exposa chez les particuliers avec d'autant plus de vigueur que le gouvernement local menait sa propagande, et créait des lois en contravention formelle avec les Conventions Internationales, notamment le Traité de mars 1912 sur le Protectorat Français au Maroc.

Depuis 32 années de l'existence du Protectorat, et malgré qu'ils se soient assimilés à la grande civilisation, qu'ils sont intelligents, respectueux des lois, sans manifestations bruyantes ni protestations contre les injustices, les juifs marocains ont été écartés de tous emplois ou postes administratifs, ouvertement éliminés des écoles primaires, afin qu'ils ne puissent facilement accéder à l'instruction secondaire ou supérieure, abandonnés à leur triste sort quant à l'habitat, frustrés de leur part, dans les droits des pauvres et œuvres sociales, malgré leur large contribution aux impôts et taxes de toute nature.

A l'armistice de 1940, les Juifs se sont aperçus alors qu'ils avaient toujours été traités en tant que minorité inférieure aux musulmans les plus arriérés.

Les lois anti-juives appliquées en un Pays de Protectorat, après tant d'autres injustices et inégalités, prouvent cette qualité de "minorité", quoique pour mieux nous dominer et nous obliger à continuer à subir la dictature Administrative, on prétend nous assimiler à l'arabe marocain, alors que cette assimilation est le fait de pure convenance.

La question la plus grave qui a causé bien des malheurs, enkylosé toute l'énergie juive et qui motive le présent rapport, est celle de la "Justice au Maroc".

J U S T I C E

Il y a bien une montagne de lois promulguées sous forme de "Dahirs", mais elles sont appliquées aux Marocains juifs ou arabes au choix et au gré de l'Administration.

Depuis que le Protectorat existe au Maroc, aucun code de

..../
..../

lois commerciales, civiles ou pénales, n'a été promulgué pour associer le droit des marocains sur une base intangible, juste et équitable.

La justice dans toutes les matières, est sommairement rendue par un Pacha dans les Municipalités, et par un Qâd dans les Régions de l'intérieur, sous les directives et l'assistance d'un Contrôleur français.

Elle est expéditive, sommaire et comme cette justice est soumise à la seule appréciation et décision d'un homme, dont les pouvoirs ne sont restreints par aucun texte écrit précis, ni par aucun code, elle est souvent abusive et arbitraire.

Pour un petit délit d'amende, pour une défense ou protestation énergique d'innocence, on peut récolter trois mois de prison sans aucun appel possible.

Les matières civiles ou commerciales sont lamentablement confondues avec la matière pénale, le ca-îd a ainsi un pouvoir illimité quant à son appréciation, qui, comme celle de tout être humain avec son caractère, son humeur ou ses sympathies ou antipathies, peut être fantaisiste, et conduire à des décisions définitives, injustes et cruelles.

En somme, la Justice au Maroc vis-à-vis des marocains est purement administrative; elle ouvre la porte au caprice, à l'autorité absolue et dictatoriale, portant à la corruption.

Cette manière de rendre la justice n'étant préjudiciable qu'à la personne, à la liberté et aux biens des seuls marocains, personne ne s'est élevé à ce jour contre ces méthodes surannées et féodales.

Encore que jugés par leur propres corréligionnaires, les musulmans acceptent leur justice par simple contrainte, pour les juifs qui se voient jugés par des arabes aux conceptions archaïques qui ne correspondent ni à leur évolution, ni à leur rang d'hommes conscients de leurs droits, cette situation est tragique.

Et cependant, depuis 32 longues années, cette insécurité subsiste.

La minorité juive est sans protection à cet égard. Dépourvue d'une saine justice, et de sa liberté, elle vit dans une constante inquiétude.

De récents dahirs ont désigné des commissions pour la rédaction d'un Code pénal, et des réformes administratives. Bien entendu, pas un Israélite, pas un avocat juif ne fait partie de ces commissions.

D'ores et déjà, d'après les discours prononcés, les pouvoirs de ces Commissions s'avèrent pleines de directives de base, de restrictions, dont la tendance est le maintien de l'autorité Administrative et un Contrôle efficace, et non une justice libre,
..../

un exécutif indépendant.

Que cette autorité s'exerce sur des arabes primitifs, susceptibles d'invoquer une liberté politique, cela peut se concevoir, mais il n'en saurait être de la masse juive, instruite, évoluée et pacifique, qui n'aspire qu'à une saine justice.

Si donc, politiquement, il s'avère impossible de les considérer comme minorité à traiter à l'égal de la masse européenne avec les privilèges y afférent, tout au moins, il est devenu indispensable que les Israélites contribuent à l'Administration de la Justice, par des personnes compétentes nommées par les Israélites marocains eux mêmes pour des périodes déterminées .

Pour les litiges immobiliers et les causes criminelles dans lesquels les marocains sont en cause, le Tribunal s'adjoit des assesseurs, pourquoi n'en serait-il pas de même quand il s'agit de jugements où des israélites sont intéressés?

P R I S O N S

D'après nos informations, les prisons marocaines sont constituées non en cellules comme pour les européens, mais par de grandes chambres nues ou munies d'une natte, où sont entassés de 60 à 80 personnes de toutes catégories, voleurs, bandits, ivrognes, indigènes de basse pègre et de moeurs déplorables, souvent atteints de maladies contagieuses, et colportant avec eux toutes espèces de microbes, de vermine et de poux.

Des notables, des juifs instruits, éduqués, propres et sain de corps, que les vicissitudes de la vie ont conduites dans cette géhenne, se voient ainsi jetés dans la promiscuité immédiate insalubre et repoussante de cette masse d'individus fatalistes et habitués à ce genre d'exercice.

A l'intérieur du pays, les Juifs même instruits sont contraints avec les arabes, aux travaux de balayage de rues, et autres travaux publics et ainsi exposés à une cruelle publicité.

Sorti de prison, le Juif et sa famille sont définitivement déshonorés, à moins qu'il n'ait contracté une maladie dangereuse ou incurable.

Encore là, pas une voix ne s'est élevée contre des traitements aussi cruels qu'inhumains.

Il convient donc de mettre fin au plus tôt à cette situation dégradante, et inhumaine, en supprimant les infectes permanences et en donnant des petites cellules aux condamnés.

EMPLOIS ET PARTICIPATIONS DANS LES OEUVRES SOCIALES.

La phobie du Juif et le parti pris qui en résulte, se manifeste suffisamment par le fait que l'Administration emploie dans ses bureaux, de nombreux indigènes musulmans en qualité de fonctionnaires, auxiliaires, chaouchs, agents de police, gardiens, etc...

..../

On vient de leur promettre des affectations de plus en plus nombreuses et une collaboration administrative beaucoup plus importante.

Les Juifs marocains, dont le nombre est très important au Maroc autrement conscients de leurs devoirs, travailleurs intelligents et modestes, sont systématiquement écartés de tous ces emplois et charges.

Ils sont tout juste bons à faire vivre de leur travail, de leurs deniers, de leurs impôts et de leurs taxes, toute la masse de fonctionnaires français et musulmans, dont les dépenses absorbent - chose unique au monde - beaucoup plus de la moitié du budget.

Puisqu'on ne cesse de nous rétorquer que nous ne sommes que les sujets du Sultan pour l'égalité de tous traitements entre marocains, pourquoi donc écarter les Juifs des emplois publics?

Pourquoi ne pas donner à leurs pauvres, à leurs œuvres charitables, à leurs hôpitaux, à leurs écoles, la part correspondante à l'importance de leur population et de leur contribution aux budgets et aux taxes municipales, tels que les droits des pauvres et la Caisse d'Aide Sociale?

Cruelle ironie que l'institution de cette Caisse, créée récemment pour le versement mensuel par les patrons d'une aide aux employés père d'enfants.

Cette Caisse perçoit donc 5% sur le traitement de l'employé européen ou israélite, et 1% sur le traitement de l'indigène musulman.

Le produit de ces cotisations est versé aux seuls européens français et étrangers sous déduction d'un léger prélèvement pour les œuvres musulmanes.

Quant aux malheureux pères de famille israélites marocains, ils n'ont droit à rien et leurs patrons doivent verser pour eux le 5%.

Ce fait patent illustre la justice et l'équité telles qu'elles sont pratiquées au Maroc vis à vis de la minorité juive.

COMMUNAUTÉ

Mais direz-vous, pourquoi donc les Israélites marocains ne protestent-ils pas?

Simplement pour deux motifs:

Les membres représentatifs de leurs Communautés sont nommés par l'Administration, qui peut ainsi agir à sa guise.

L'exécutif juste ou injuste est le fait de l'Administration qui possède un arsenal de moyens basés sur de supposés délits politiques. Le silence, toujours le silence est la seule ligne de conduite admise.

..../

A quoi bon protester? L'Administration est parfaitement consciente de son injuste attitude à l'égard de la minorité juive marocaine, et elle entend n'en rien modifier.

Seules les lois, un statut juste et libéral, pourront redresser cette situation de dictature et octroyer des droits à notre minorité sans défense.

INSTRUCTION.

A son arrivée au Maroc, la France trouva en la population juive une masse éduquée et instruits dans la langue française, grâce à l'Alliance Israélite.

Grâce à cet appoint, l'oeuvre éducatrice de la France au Maroc acquit un grand développement, facilitant du même coup l'énorme prospérité du pays. On était heureux de l'égalité de l'instruction encore que relative.

Mais depuis quelques années, les israélites marocains ne sont plus admis qu'à de très rares exceptions dans les Lycées Primaires.

C'est ainsi que les écoles de l'Alliance, bondées à craquer d'élèves, durent refuser annuellement des milliers d'enfants, et le niveau de l'instruction de ceux admis, alla en s'abaissant, les maîtres devant s'occuper des classes contenant de 50 à 60 élèves.

C'est là une bien triste situation, nous allons en rétrogradant, si nos enfants sont démunis d'une instruction indispensable à leur existence, comme l'air qu'ils respirent.

Les Lycées ont été construits avec le montant des impôts et des taxes, les professeurs des Lycées puisent et émargent au budget commun et tous les contribuables qui aspirent tout au moins de par leur position sociale, à une moyenne ou à une instruction supérieure pour leurs enfants, doivent la trouver dans les institutions d'Etat sans différence de race, de religion ou de nationalité.

Il est inconcevable de voir un garçon de nationalité étrangère admis sans aucune difficulté au Lycée, alors que l'enfant juif, fils du pays, en est systématiquement écarté.

HABITAT

Pour cette question de l'habitation et de l'hygiène de la masse juive pauvre du Maroc, il faudrait des livres pour décrire l'horreur de la situation.

Des familles entières vivent dans de vieilles chambres, souvent sans fenêtres avec l'humidité qui suinte le long des murs, et d'innombrables moustiques remplissant l'air vicié.

La furonculose, la tuberculose, les fièvres et tant d'autres maladies font des ravages effrayants parmi cette pauvre population délaissée et sans soutien, qui paye ses infectes et insalubres taudis, au même prix que les luxueux appartements modernes de la ville européenne.

..../

Le Gouvernement s'est occupé de l'habitat indigène depuis quelques années en contribuant notamment à la construction de quartiers entiers, pour des sommes importantes.

Ainsi, au budget de 1944, 135.000.000 de francs ont été attribués à l'habitat européen, cependant desservi par des milliers d'immeubles et villas particuliers, et 60.000.000 de francs ont été affectés à l'habitat indigène.

Pour les israélites, depuis 1912 à ce jour, pas un franc.

Il y a 4 ans, un bien modeste projet avait été soumis à la Commission Municipale par la Communauté Israélite de Casablanca. La participation de la ville se montait à 3.000.000 de francs. Le projet fut purement et simplement repoussé.

L'israélite contribue à toutes les charges communes, mais il lui est interdit d'en profiter.

C'est le seul pays du monde où cette situation scandaleuse subsiste.

CONSIDERATIONS GÉNÉRALES.

Il y a donc sans conteste, une question juive au Maroc. Elle se résume dans toutes sortes de discriminations à leur détriment, tantôt vis-à-vis des européens, tantôt vis-à-vis des indigènes.

L'israélite au Maroc constitue une minorité, d'autant plus méconnue qu'elle vit en supportant des inégalités dans le silence imposé.

Le Problème consiste donc à sortir de cette inégalité de traitement devenue insupportable pour une population majeure et consciente de ses droits, tout au moins les plus justes et les plus modestes.

Nous formons donc les vœux suivants, tendant à la garantie de notre existence, et celle de nos enfants, pour le cas où en tant que minorité, nous ne puissions être assimilés aux européens pour des considérations d'ordre politique, savoir :

1° Que des Codes complets de lois pénales, civiles et commerciales soient promulgués;

2° Que la justice soit rendue, non par des institutions indigènes administratives, mais par des juges indépendants auxquels seraient adjoints des assesseurs, choisis parmi la population instruite musulmane et israélite, avec le droit à la libre défense.

3° Que les prisons soient améliorées avec un traitement plus humain et plus salubre, et sans humiliations publiques.

5° Que les enfants israélites aient le droit d'accès à tous les Lycées élémentaires, aux institutions professionnelles et à l'instruction supérieure sans restriction d'aucune sorte.

4° page suiv.

..../

4° Que les Israélites aient droit aux postes et emplois publics au même titre que les musulmans;

6° Qu'une partie du Budget en proportion avec la contribution des Israélites aux impôts et taxes, soit attribuée à leurs pauvres pour l'habitat, les hôpitaux et toutes autres œuvres sociales.

7° Qu'en matières autorisations quelconques à accorder par l'Administration, les Israélites soient traités à l'égal des Européens, sans que la race soit le motif de discrimination, sous le couvert de toutes sortes de prétextes.

En réalité, il est hors de doute, que les revendications des Israélites ne sauraient être entendues et défendues qu'à l'établissement des Traités de Paix, mais il convenait de situer d'ores et déjà quelques unes des plus urgentes au Maroc.

Toute la masse israélite n'aspire qu'à vivre et travailler en paix dans l'égalité et la sécurité.

Elle fait confiance à l'honnêteté du peuple français de la Métropole, mais le silence n'est plus de mise.

Néanmoins, il est avéré que nos droits ne seront reconnus et maintenus, que tout autant que le peuple juif parvienne enfin à avoir une patrie, un foyer et un drapeau avec un Gouvernement propre, et de Consuls attitrés dans les autres pays, pour la sauvegarde de ces mêmes droits, en faveur de nos minorités dissimulées sur la toute la surface du globe.

Que Dieu nous aide, dans ce but légitime pour lequel doivent tendre tous nos efforts.

Casablanca le 30 Mars 1944.

---:---:---:---:---:---:---:---

J U S T I C E